



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 MARS 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Direction de la  
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-164

---

**OBJET : Contrat n°C25069 relatif à la mise en place du spectacle « RIDSA » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.  
Signature de l'avenant n°1.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la décision n°2025-556 du 22 décembre 2025, autorisant la signature du contrat C25069 pour la mise en place du spectacle « RIDSA » avec la société « LE RAT DES VILLES »,

**CONSIDERANT** que le spectacle aura lieu le vendredi 10 avril 2026 à 20h00, à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** le souhait de la société « LE RAT DES VILLES », producteur exclusif de diminuer le prix de cession du spectacle « RIDSA »,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de formaliser cette modification par voie d'avenant,

**VU** le projet d'avenant au contrat,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver les termes dudit avenant.

**Article 2** : Le prix de cession initialement prévu à hauteur de 20 000.00€ H.T est désormais de 15 000.00€ H.T. L'acompte de 10 000.00 € H.T ayant déjà été versé, le règlement des 5 000.00€ H.T restants s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus. La société « LE RAT DES VILLES » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 MARS 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MARS 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MARS 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

4

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20260327-AV1C25069-CC  
Date de réception préfecture : 27/03/2026